



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-RES-002

Déposé le : 19.12.17

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.

Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Faire respecter les conventions collectives de travail étendues et la Loi sur le service de l'emploi contre la sous-enchère salariale sur le chantier de l'Hôpital Riviera-Chablais

Texte déposé

Sur le chantier de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC), devisé à 240 millions, a été constatée récemment la violation, par une entreprise sous-traitante dans le secteur du chauffage, de la climatisation et de la ventilation, de dispositions de la Convention collective de travail du secteur, étendue dans le canton de Vaud, concernant le salaire, à savoir en particulier le paiement aux salariés des frais de repas, des frais de déplacement et des équipements de sécurité. Cette entreprise vaudoise a engagé une vingtaine de salariés d'entreprises temporaires pour effectuer son mandat sur ce chantier, en plus de ses employés qui sont 5 ou 6 sur place. La Loi sur le service de l'emploi (LSE), son ordonnance et ses directives d'application stipulent, à son article 20, que ces dispositions de la CCT s'appliquent aux employés des entreprises temporaires. Sur son site internet, le HRC déclare par rapport à la construction du nouvel hôpital à Rennaz: « Tout a été mis en place pour éviter travail au noir ou le dumping salarial ». C'est pour contribuer à la mise en application de cette intention que la résolution suivante est soumise au parlement vaudois :

« Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat mette tout en oeuvre pour que soient respectées, sur le chantier de l'Hôpital Riviera-Chablais, les dispositions légales et conventionnelles de force obligatoire ».

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Dolivo Jean-Michel, pour Ensemble à Gauche

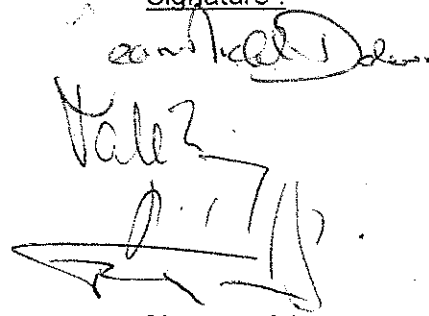
Induni Valérie, pour le PS

Marc-Olivier Buffat, pour le PLR

~~Yves Ferrari~~
~~Vassilis Venizelos~~, pour les Verts

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature :



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch